

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Pelousey a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 11 janvier 1983, publié au Journal Officiel du 13 janvier 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 8 au 31 décembre 1982 ;
- l'arrêté du 21 juin 1983, publié au Journal Officiel du 24 juin 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 23 au 27 mai 1983 ;
- l'arrêté du 29 décembre 1999, publié au Journal Officiel du 30 décembre 1999 suite aux inondations et coulées de boue et mouvement de terrain consécutif à la tempête du 25 au 29 décembre 1999, toutes les communes du département ont été reconnues catastrophe naturelle ;
- l'arrêté du 6 février 2006, publié au Journal Officiel du 14 février 2006 suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 30 septembre 2003 ;
- l'arrêté du 16 octobre 2009, publié au Journal Officiel du 21 octobre 2009 suite aux inondations et coulées de boue du 26 juin 2009.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

3 conditions :

- avoir souscrit une assurance « dommages aux biens »,
 - que les dommages soient causés par « l'intensité anormale d'un agent naturel » :
 - * inondations ou coulées de boues ;
 - * avalanches ;
 - * glissement ou effondrements de terrain ;
 - * séismes ;
 - * mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- qu'un arrêté interministériel constate « l'état de catastrophe naturelle »

la procédure :

la victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile dès le constatation des premiers dommages. En cas de sécheresse, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur que s'il est transmis dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance.

Le maire établit un dossier comprenant :

- une fiche de renseignement,
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle,
- une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse,
- les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux événements

et transmet le dossier en Préfecture



Le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques, de Défense et de Protections Civiles SIRACED-PC de la Préfecture demande :

- un rapport sur **l'événement naturel** à l'ingénieur de **Météo-France**. Celui-ci doit être qualifié d'**exceptionnel** au regard de son intensité et de sa durée de retour.

Le **SIRACEDPC** dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la **Cellule Catastrophes Naturelle de la Direction de la Sécurité Civile** qui transmet à



La commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis.

Si l'avis est favorable



Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle
et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

1 – informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés

2 – prévenez votre compagnie d'assurance

3 – surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4 – dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre .

L'instruction du dossier (expertise et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.